



DE  
**L'ABBAYE**

Tél. 021 841 16 33  
Fax 021 841 19 72  
municipalite@labbaye.ch

Conseil communal

**1344 L'Abbaye**

Réf.

### Préavis n° 7 / 2016 - Indemnités et traitements 2016-2021

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité vous propose par préavis les indemnités qu'elle souhaite voir appliquées au cours de la législature. D'une part, l'article 29 de la loi sur les communes indique :

- 1) Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.
- 2) Sur proposition du bureau, il fixe celle des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant de l'huissier.
- 3) Cette décision est prise en principe, une fois au moins par législature.

D'autre part, le règlement pour le Conseil communal de l'Abbaye définit clairement à l'article 17 pt. 14 les attributions et compétences du Conseil par rapport à l'objet du préavis.

Dés lors la Municipalité vous propose de fixer les traitements de ses membres selon le tableau ci-dessous :

	Décision 05.07.2011	Proposition 01.07.2016
Base annuelle Municipal	Fr 8'850.-	<b>Fr 8'950.-</b>
Supplément au Syndic	Fr 8'850.-	<b>Fr 8'950.-</b>
Vacation horaire	Fr 40.-	<b>Fr 43.-</b>
Déplacement par Km/voiture	Fr 0.80	<b>Fr 0.80</b>

La plus-value vacances est à ajouter aux montants ci-dessus (sauf km) comme suit:  
+ 8.33% (dès 20 ans); + 10,64% (dès 50 ans); + 13,04% (dès 60 ans).

Pour être présents et défendre au mieux les intérêts de la commune et de la région, nous constatons une augmentation des délégations et représentations aux organismes intercommunaux, santé, social, école, déchets, pour n'en citer que quelques-uns. L'aspect « excentré » de la commune nous oblige à des déplacements plus longs et plus fréquents, des contraintes qui nous ont amenés à réviser les montants figurant dans ce préavis.

En accord avec la loi sur les communes, la Municipalité laisse la commission des traitements proposer les indemnités et traitements pour le Conseil communal.

En conséquence, et au vu de ce qui précède, nous vous recommandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir délibérer et vous prononcer sur les conclusions suivantes :

## Le Conseil communal de l'Abbaye

- vu le préavis 7/2016 du 11 juillet 2016,
- ouï le rapport de la commission des traitements,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### décide

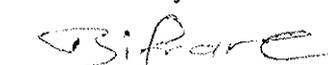
De fixer les indemnités et traitements de la Municipalité dès le 1<sup>er</sup> juillet 2016 selon la proposition :

Base annuelle Municipal : Fr 8'950.- ; supplément au Syndic : Fr 8'950.- ;

Vacation horaire : Fr 43.- ; déplacement par Km/voiture : Fr 0.80

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

  
Christophe BIFRARE



Le Secrétaire

  
Jacky REYMOND

Délégation municipale : Christophe Bifrare, syndic ; Paul-Claude Rochat vice-syndic.

Membres de la commission : Michel Berney, rapp. ; Luc Berney, Thomas Herrmann, Heidi Grobet et David Bifrare ; Véronique Rochât, Camille Poget et Hugues Vuilleumier, suppl.